



NEPTUNE SOLUTIONS BIEN-ÊTRE INC.

Description de poste du président du conseil d'administration

Le président du conseil d'administration est chargé de diriger le conseil dans l'exécution de ses responsabilités prévues par son mandat de façon indépendante de la direction et d'agir à titre de conseiller du chef de la direction.

PARTIE I — RESPONSABILITÉS

Le président du conseil devra s'acquitter des responsabilités énoncées dans le mandat du conseil, ou que lui délègue autrement le conseil ou le comité de gouvernance et des ressources humaines (le « **comité GRH** »), et des autres responsabilités qui pourraient être nécessaires ou appropriées, notamment les suivantes :

1.1 Fonctionnement du conseil

- 1.1.1 présider toutes les réunions du conseil et les réunions à huis clos du conseil et établir la procédure appropriée pour la tenue des réunions;
- 1.1.2 élaborer, de concert avec le chef de la direction et le secrétaire général et en tenant compte de l'information fournie par les administrateurs, l'ordre du jour des réunions du conseil;
- 1.1.3 s'assurer que le conseil dispose des ressources adéquates, notamment communiquer l'information de façon appropriée et s'assurer de la pertinence de la documentation;
- 1.1.4 s'assurer que le conseil approuve les stratégies et supervise la progression de la direction par rapport à l'atteinte des objectifs stratégiques de façon appropriée;
- 1.1.5 superviser l'exécution par les comités du conseil des responsabilités que le conseil leur a déléguées et l'élaboration des rapports à cet effet;
- 1.1.6 favoriser une discussion franche sur toutes les questions clés soumises au conseil et s'assurer que les administrateurs indépendants aient suffisamment d'occasions pour se réunir pour traiter de questions sans la direction et que les décisions soient prises de façon éclairée;

- 1.1.7 transmettre de l'information au comité GRH sur les recommandations faites au conseil concernant la candidature de nouveaux administrateurs et des présidents des comités du conseil et sur les plans de relève concernant le poste de président du conseil;
- 1.1.8 siéger à titre de membre d'office à tous les comités du conseil, sauf si le conseil en décide autrement;
- 1.1.9 favoriser une atmosphère d'ouverture et de confiance et maintenir la cohésion au sein du groupe tout en conservant la diversité d'opinions et l'objectivité.

1.2 Relations avec la direction

- 1.2.1 maintenir un lien de communication permanent et actif, au nom du conseil, avec le chef de la direction et les autres membres de la haute direction;
- 1.2.2 superviser, de concert avec le comité GRH, l'élaboration des plans de relève de la Société concernant les membres de la haute direction;
- 1.2.3 examiner, de concert avec le comité GRH, les cibles et les objectifs de rendement du chef de la direction ainsi que ses évaluations.

1.3 Relations avec les actionnaires

- 1.3.1 présider toutes les assemblées annuelles et extraordinaires des actionnaires;
- 1.3.2 faciliter les communications entre le conseil et les actionnaires.

1.4 Liaison

- 1.4.1 agir, au besoin, à titre de lien entre le conseil et les parties prenantes de la Société;
- 1.4.2 comprendre l'évolution des exigences et les besoins de la Société, de ses actionnaires et du conseil et s'y adapter.

1.5 Diriger l'intégration des nouveaux administrateurs

- 1.5.1 inviter les candidats approuvés par le conseil à se joindre au conseil à la demande du comité GRH;
- 1.5.2 agir à titre de lien entre le candidat et le conseil.

1.6 Évaluation de l'efficacité du conseil

- 1.6.1 évaluer, de concert avec le comité GRH, l'efficacité du conseil et proposer des améliorations;

- 1.6.2 entamer, à la demande du comité GRH, des discussions sur le rendement avec chaque administrateur;
- 1.6.3 rencontrer annuellement chaque administrateur individuellement pour évaluer les champs d'intervention du conseil et de ses comités et comment celui-ci peut y contribuer plus efficacement;
- 1.6.4 fixer des objectifs annuels pour le conseil et pour lui-même ou elle-même et passer ces objectifs en revue avec le comité GRH avant de solliciter l'approbation du conseil.

PARTIE II — DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 2.1 Le président du conseil est (i) membre du conseil et (ii) « indépendant » au sens des lois canadiennes et américaines sur les valeurs mobilières applicables et des normes d'indépendance des administrateurs de la Société.
- 2.2 Le conseil nomme et destitue le président du conseil.
- 2.3 Le président du conseil a le pouvoir de retenir les services de conseillers juridiques, de consultants ou d'autres conseillers indépendants relativement à quelque problème que ce soit ou pour l'aider à exécuter ses responsabilités, et ce, sans devoir consulter un dirigeant de la Société ou obtenir son autorisation. La Société règle les honoraires des conseillers qui sont nécessaires ou appropriés pour l'exécution des responsabilités du président du conseil.